



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

République française

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Date de la convocation: 21/04/2026

Membres en exercice

: 11

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

*vingt-sept avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Anthony DA SILVA
RAMOS*

Présents : Anthony DA SILVA RAMOS, Sophie VIAL, Florian UGHI,
Jean TATU, Sylvie COLONNA D'ISTRIA, Rudy WUNDERLIN, Charlotte
SZILAGYI

Représentés : Viviane ISNARD représentée par Rudy WUNDERLIN

Excusés :

Absents : Laurent ROUX, Agnès BERGERON, Nicolas NEY

Secrétaire de séance : Sylvie COLONNA D'ISTRIA

Objet : Vote du Compte Financier Unique - VILLARS COLMARS 2025 - DE_2026_039

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la délibération N° 2021/09/02 du 24 novembre 2021 portant adoption du référentiel M57 et du Compte Financier Unique

Vu la convention en date du 14 décembre 2021 relative à l'expérimentation du compte financier unique signé entre la Commune et l'État.

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de

contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la Section d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recett
Résultats reportés	0,00	565 154,74	0,00	34 684,27	0,00	599 839,01
Opérations exercice	584 824,35	658 920,91	444 439,38	548 253,35	1 029 263,73	1 207 174,2
TOTAUX	584 824,35	1 224 075,65	444 439,38	582 937,62	1 029 263,73	1 807 013,2
Résultat de clôture		639 251,30		138 498,24		777 749,54
Restes à réaliser					169 825,91	0,00
Besoin / excédent de financement total						607 923,63
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						400 000,00

Ces résultats seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2026.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Anthony DA SILVA RAMOS, 1^{er} adjoint,

Après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2025,

- 1- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser;
4. **ARRÊTE** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. **DÉCIDE** d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Date de transmission de l'acte: 28/04/2026 Date de réception de l'AR: 28/04/2026 004-210402400-DE_2026_039-DE A G E D I
--

Compte 1068 (recette d'investissement)	31 327,67
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	607 923,63
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	138 498,24

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 28/04/2026

Date de réception de l'AR: 28/04/2026

004-210402400-DE_2026_039-DE

A G E D I

